

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/24
Remboursement de frais téléphoniques

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- La délibération 15/08 du 26 juin 2015 prévoyant la prise en charge de l'abonnement téléphonique des agents utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles ;
- Les délibérations 20/22 du 25 juin 2020 et 21/21 du 25 juin 2021 désignant les agents pouvant bénéficier du remboursement de leurs frais téléphoniques en raison de l'utilisation de leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

Le président,

EXPOSE

Datant du 26 juin 2015, une délibération du conseil d'administration prévoit la prise en charge de l'abonnement téléphonique d'agents du CRR 93 utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

Puisque non nominative, cette délibération n'énumérant les bénéficiaires que par la mention de l'intitulé de leur poste a fait l'objet, pour cette raison, d'une demande de régularisation par l'agent comptable.

Une délibération désignant nommément les bénéficiaires a ainsi été prise en 25 juin 2020 avant d'être amendée par une seconde délibération datant du 25 juin 2021 et mettant à jour la liste des bénéficiaires.

Il convient aujourd'hui de mettre à nouveau à jour cette liste. Il appartient donc au conseil d'administration de se prononcer sur cette modification.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Que les agents désignées ci-dessous utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier sur présentation de justificatifs nominatifs de la prise en charge de leur abonnement téléphonique :

1. Alexandre Grandé
2. Bertrand Guilgaud
3. Pierre Vialle
4. Catherine Navarro
5. Victor Di Sabatino
6. Marie Joubinaux
7. Florence Benoist
8. Christophe Maurin
9. Samy Bakour
10. Vincent Marie-Jeanne

Membres	8
Votants	3
Suffrages exprimés	3
Votes pour	3
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

